

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *TOULOUSE*

Dénomination : SYGNATURES

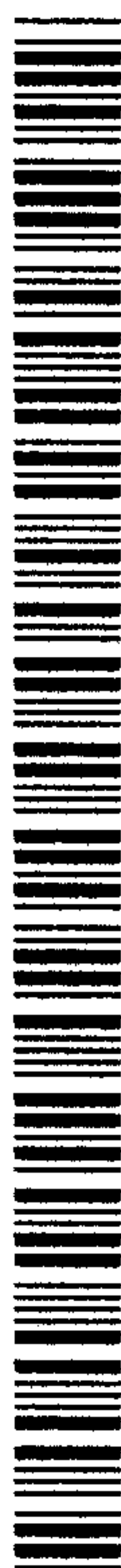
n° de gestion : 1985B00812

n° d'identification : 333 321 628

n° de dépôt : A2011/018839

Date du dépôt : 15/12/2011

Pièce : rapport du commissaire aux apports
concernant l'apport en nature effectué par
Mr Dominique LOUIT à la Société
Anonyme SYGNATURES du 09/12/2011



1505366



1505366



Commissaires aux comptes

Gérard Cazeneuve

Thierry Marty

Christophe Carles

Jérôme Cathala

Patrick Chazalette

Thierry Eychenne

Pascal Fouque

Bastien Plantavid

Sébastien Roch

Bernard Sabathier

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

15 DEC. 2011

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

18839

19853 812

SA SYGNATURES

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 304 497,71 €
8 chemin de la Terrasse
31500 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CONCERNANT L'APPORT EN NATURE EFFECTUÉ PAR MONSIEUR DOMINIQUE LOUIT A LA SOCIETE ANONYME SYGNATURES

449, Avenue du Danemark
Albasud - BP 364
82003 Montauban Cedex

Tél. : 05 63 03 86 65
Fax : 05 63 66 08 83
Mail : audit@sodecal.fr

www.sodecal.fr

Commissaires aux comptes

Gérard Cazeneuve

Thierry Marty

Christophe Carles

Jérôme Cathala

Patrick Chazalotte

Thierry Eychenne

Pascal Fouque

Bastien Plantavid

Sébastien Roch

Bernard Sabathier

SA SYGNATURES

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 304 497,71 €
8 chemin de la Terrasse
31500 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CONCERNANT L'APPORT EN NATURE EFFECTUÉ PAR MONSIEUR DOMINIQUE LOUIT A LA SOCIETE ANONYME SYGNATURES

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 29 novembre 2011 concernant l'apport en nature effectué par Monsieur Dominique LOUIT à la société anonyme SYGNATURES, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-33 du Code de Commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences applicables à cette mission selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1 - ENTITEES CONCERNEES

SA SYGNATURES

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 304 497,71 euros, ayant son siège social à TOULOUSE 31500, 8 chemin de la Terrasse.

Elle est représentée par Monsieur Michel TUDEL, directeur général de la société.

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Monsieur Dominique LOUIT

Monsieur Dominique LOUIT est propriétaire de trois actions de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 500 000 € divisé en 847 actions dont le siège social est 3 rue Marguerite DURAS, ZAC du Mouliot 32000 AUCH, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUCH sous le numéro 301 367 561.

La société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES a pour objet principal l'exercice de la profession d'expert comptable, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et l'exercice de l'activité d'organisme de formation.

Monsieur Dominique LOUIT est propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de la société CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30 000 euros divisé en 500 parts de 60 euros chacune dont le siège social est 3 rue Marguerite DURAS, ZAC du Mouliot 32000 AUCH, immatriculée au RCS d'AUCH sous le numéro 384 745 212.

La société CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES a pour objet principal l'exercice de la profession d'expert comptable et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes. La société détient 280 parts sociales de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES.

2 - COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les bilans comptables au 31 décembre 2010 de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES et de la société CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES ainsi que l'accord de cession des 564 parts sociales de Claude BOURDIL au profit de la SA SYGNATURES signé fin 2010.

Pour établir les conditions de la rémunération des apports, il a été également décidé de retenir le bilan comptable au 31 décembre 2010 de la SA SYGNATURES.

B - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Monsieur Dominique LOUIT apporte à la société anonyme SYGNATURES, sous les garanties ordinaires et de droit :

- 3 actions qu'il possède dans la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros dont le siège social est fixé à AUCH, 3 rue Marguerite DURAS, ZAC du Mouliot, immatriculée au RCS d'AUCH, sous le numéro 301 367 561 .
- La totalité des 500 parts sociales qu'il possède dans la société CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30 000 euros dont le siège social est fixé à AUCH, 3 rue Marguerite DURAS, ZAC du Mouliot 32000 AUCH, immatriculée au RCS d'AUCH sous le numéro 384 745 212.

La valeur desdits biens nommés ci-dessus est estimée globalement à la somme de 598 858 euros.

1 - EVALUATION DES APPORTS

La valorisation des apports a été établie en tenant compte des valeurs retenues pour l'acquisition fin décembre 2010 de 564 parts sociales de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES par la société SYGNATURES SA.

- Les 564 parts sociales sont valorisées au bilan du 31 décembre 2010 de la société SYGNATURES SA pour 1 193 424 euros (UN MILLION CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE CENT VINGT QUATRE EUROS).

$$. \text{ valeur unitaire de la part (prix de cession) : } \frac{1\,193\,424 \text{ €}}{564} = 2\,116 \text{ €}$$

Compte tenu de la nature des deux opérations et de leur concomitance avec l'opération évoquée ci-dessus, il a été retenu la même valeur pour les opérations d'apport suivantes :

- les 3 actions de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES détenues par Monsieur Dominique LOUIT sont valorisées unitairement à 2 116 euros.

$$. \text{ valeur globale des 3 actions : } 2\,116 \text{ €} \times 3 = 6\,348 \text{ €}$$

- la totalité des 500 parts sociales de la société CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES détenant 280 parts sociales du CABINET BOURDIL ET ASSOCIES sont valorisées comme suit :

- situation nette de la société	
CABINET LOUIT ET ASSOCIES :	226 284 €
- plus value sur titres de la société (*)	
CABINET BOURDIL ET ASSOCIES :	
(280 x 2 116) – 226 254 :	366 226 €

$$. \text{ valeur globale des 500 parts sociales : } 592\,510 \text{ €}$$

$$\text{VALEUR TOTALE DE L'APPORT : } 598\,858 \text{ €}$$

=====

* Cette plus value correspond à la valeur réelle des titres de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES diminuée de la valeur comptable nette des titres au bilan de la société CABINET LOUIT ET ASSOCIES.

2 - REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie de l'apport net désigné ci-dessus, évalué à 598 858 euros (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT), il sera attribué à Monsieur Dominique LOUIT 1 277 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,245 euros chacune, entièrement libérées de la société SA SYGNATURES et la différence sera constatée en prime d'apport dans un compte au passif du bilan selon le calcul suivant :

Montant total de l'apport :	598 858,00 €
Montant nominal des actions : 1 277 x 15,245	19 468,01 €
Prime d'apport :	579 389,99 €

C - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- analyser des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- m'assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, notamment au regard de l'analyse de la situation comptable du 30 septembre 2011 du CABINET BOURDIL ET ASSOCIES et du 30 novembre 2011 du CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES,
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

1 - REALITE DES APPORTS

La vérification de ces apports a été effectuée à l'appui des justificatifs présentés par la société, en particulier le registre des mouvements de titres de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES.

Ces contrôles n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

2 - CONTROLE DES VALEURS INDIVIDUELLES

Les principes retenus pour la valorisation des 3 actions de la société CABINET BOURDIL ET ASSOCIES et des 500 parts sociales de la société CABINET DOMINIQUE LOUIT ET ASSOCIES, n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

3 - EVENEMENTS POSTERIEURS

Aucun événement postérieur de nature à remettre en cause la valeur globale des apports n'a été relevé.

4 - VERIFICATION DE LA VALEUR DES APPORTS PRIS DANS LEUR ENSEMBLE

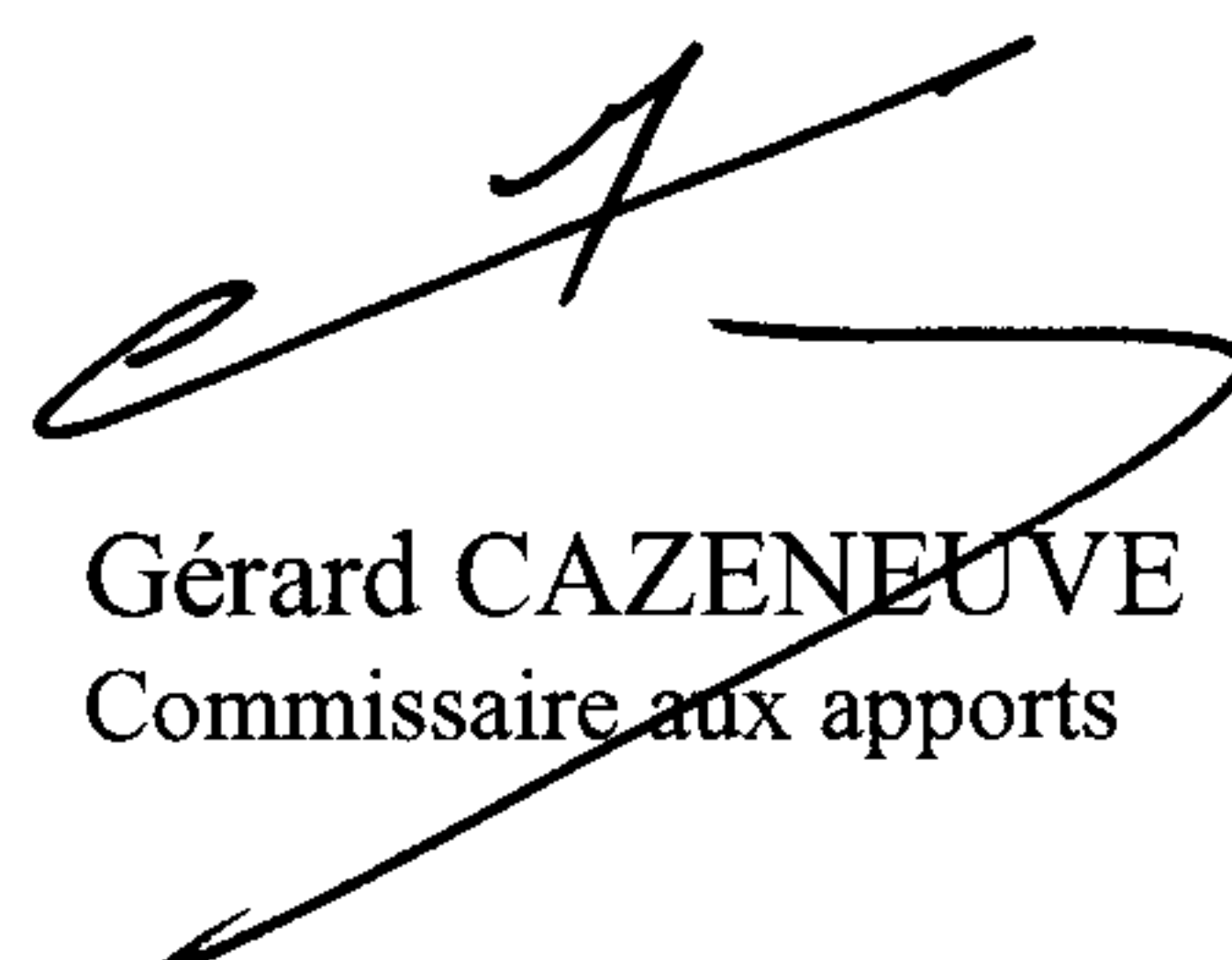
Je n'ai pas d'observation sur la valeur des apports pris dans leur ensemble.

D - CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 598 858 euros (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actifs apportés est au moins égale au montant du nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

Je précise en outre que l'opération ne stipule pas d'avantages particuliers.

Fait à Montauban, le 9 décembre 2011



Gérard CAZENEUVE
Commissaire aux apports